REÇU 29 OCT. 2026

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
GIROUSSENS

ARRETE N° RH 2026-27

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - MINGUY Emilie.....	1....		Adjoint administratif principal de 2ème classe.....	01/11/2026.....
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				
				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

...1... femme (soit 100 %) et de hommes (soit %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

...1... femme (soit 100 %) et de hommes (soit %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Giroussens, le 20 octobre 2026

Le Maire, Gilles TURLAN

MAIRIE DE GIROUSSENS (TARN)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,

REÇU 29 OCT. 2026

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
GIROUSSENS

ARRETE N° RH 2026-28

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – SEGOUFI Céline.....	1....		Adjoint technique.....	01/11/2026.....
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

...1... femme (soit 100 %) et de hommes (soit %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

...1... femme (soit 100 %) et de hommes (soit %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Giroussens, le 14 octobre 2026

Le Maire, Gilles TURLAN

MAIRIE DE GIROUSSENS (TARN)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,